

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 021-200043867-20250408-2025004-BF



Délibération n° 2025-04

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Compte de gestion 2024 - Approbation

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état de restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Constaté la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2024,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Résultats budgétaires de l'exercice

99000 - SYNDMC BASSIN OUCHE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	486 095,09	788 140,78	1 274 235,87
Titres de recette émis (b)	257 322,67	501 994,82	759 317,49
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	257 322,67	501 994,82	759 317,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	486 095,09	735 181,23	1 221 276,32
Mandats émis (f)	51 960,73	543 097,10	595 057,83
Annulations de mandats (g)	3 785,10		3 785,10
Dépenses nettes (h = f - g)	48 175,63	543 097,10	591 272,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	209 147,04		168 044,76
(h - d) Déficit		41 102,28	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

99000 - SYNDMC BASSIN OUCHE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-163 572,36		209 147,04		45 574,68
Fonctionnement	182 759,59		-41 102,28		141 657,31
TOTAL I	19 187,23		168 044,76		187 231,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	19 187,23		168 044,76		187 231,99

Changement de nomenclature au 01 01 2024 . Passage en M57

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 021-200043867-20250408-2025005-BF



Délibération n° 2025-05

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Compte administratif 2024 - Approbation

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat reporté de l'exercice 2023	-163 572.36	182 759.59
Exercice 2024		
Recettes	257 322.67	501 994.82
Dépenses	48 175.63	543 097.10
Résultats de l'exercice 2024	209 147.04	-41 102.28
Résultat cumulé avec exercices précédents		
	45 574.68	141 657.31
Dépenses RAR	69 576,00	
Recettes RAR	64 159,20	
Solde RAR	-5 416,80	

Le résultat de l'exercice 2024 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde négatif de 41 102.28 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 209 147.04 € en section d'investissement,
- un résultat global 168 04476 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2024.

- Le Président se retire au moment du délibéré et ne participe pas au vote -

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-06

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Affectation des résultats 2024

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice 2024 + résultats des exercices antérieurs) doivent être affectés par le Conseil syndical.

Compte tenu des restes à réaliser 2024 de 69 576.00 € en dépenses d'investissement et de 64 159.20 € en recettes d'investissement, il est proposé au Conseil syndical de reporter le résultat provenant du compte administratif 2024, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2025 de la manière suivante :

- 141 657.31 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 45 574.68 € au compte R001 en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2024, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2025 de la manière suivante :

- 141 657.31 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 45 574.68 € au compte R001 en section d'investissement

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-07

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Budget primitif - Année 2025

Maquette officielle annexée à la présente délibération

Le budget primitif 2025 est structuré comme il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser			69 576,00	64 159,20
Écritures 2025	852 850.31	852 850.31	755 945.72	759 508.99
Total du budget	852 850.31	852 850.31	825 512.72	825 512.72

Pour équilibrer le budget, l'appel de cotisation auprès des adhérents doit être fixé à 1,27 €/habitant (stable par rapport à 2024).

Il est proposé au Conseil syndical de :

- fixer le montant de la cotisation appelée auprès des adhérents, pour l'année 2025 à **1,27 €/habitant**
- adopter le budget 2025 tel que présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- fixer le montant de la cotisation appelée auprès des adhérents, pour l'année 2025 à **1,27 €/habitant**
- adopter le budget 2025 tel que présenté

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

EPCI	Population totale des communes concernées par le BV Ouche	Population de référence concernée	Cotisations 2024 pour missions GEMA 85%	Cotisations 2024 pour missions Hors GEMA 15%	Cotisation annuelle
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1 852	432	466,34 €		466,34 €
CC Rives de Saône	1 601	1 465	1 581,47 €		1 581,47 €
CC Plaine Dijonnaise	10 648	2 662	2 873,63 €	507,11 €	3 380,74 €
Dijon Métropole	222 489	219 836	237 312,96 €	41 878,76 €	279 191,72 €
CC Pouilly-en-Auxois - Bligny-sur-Ouche	6 851	4 819	5 202,11 €	918,02 €	6 120,13 €
CC Pays D'Arnay Liernais	397	165	178,12 €	31,43 €	209,55 €
CA Beaune Côte et Sud	1 246	497	536,51 €	94,68 €	631,19 €
CC Norge et Tille	1 342	1 342	1 448,69 €		1 448,69 €
CC Forêts seine et Suzon	4 413	3 712	4 007,10 €	707,14 €	4 714,24 €
CC Ouche et Montagne	10 237	9 286	10 024,24 €	1 768,98 €	11 793,22 €
CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges	802	653	704,91 €	124,40 €	829,31 €
Commune de Champdôtre	601	165		31,43 €	31,43 €
Commune Les Maillys	808	202		38,48 €	38,48 €
Commune de Tréclun	433	65		12,38 €	12,38 €
Commune d'Echenon	773	773		147,26 €	147,26 €
Commune de Montot	210	74		14,10 €	14,10 €
Commune de Trouhans	618	618		117,73 €	117,73 €
Commune d'Asnières-les-Dijon	1 342	1 342		255,65 €	255,65 €
TOTAL		244 869	264 336,09 €	46 647,54 €	310 983,63 €

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,

Jean-Patrick MASSON





Délibération n° 2025-08

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Travaux de prévention de la dégradation des berges - Programme d'entretien 2025

Les travaux de prévention de la dégradation des berges de l'année 2025, correspondent à la 5^{ème} tranche de la DIG 2021-2025 et consistent majoritairement en interventions sur la végétation arbustive et arborescente des berges.

Les travaux 2025 ciblent les secteurs suivants :

Cours d'eau	Communes	Linéaire (ml)	TTC
Vandenesse	Crughey, Bouhey, Châteauneuf, Rouvres-sous-Meilly, Vandenesse-en-Auxois, Maconge et Créancey	16 000	22 000
Ru de Commarin	Vandenesse-en-Auxois et Commarin	6 500	8 000

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif TTC.

La part maîtrise d'œuvre interne est estimée à 60 jours d'activité.

Plan de financement

Ouche 2025	Total HT	Total TTC	Agence RMC 30%	Autofinancement du SBO
Travaux	24 000	30 000	12 000€*	28 000 €
Maîtrise d'œuvre interne	/	9 840 €	2 952 €	6 888 €

*Financement sur le montant TTC

Le financement de cette opération sera conditionné à la réalisation d'une opération du Programme de Mesure du SDAGE 2022-2027.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2025,
- Approuver le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2025,
- Approuver le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DU Sbd BASIN DE LOUCHE'.

Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-09

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Etude de définition d'un espace de bon fonctionnement de l'Ouche aval

L'Agence de l'eau conditionne la signature du projet contrat de bassin au lancement d'une étude de définition des « espaces de bon fonctionnement », espace latéral du lit mineur qui doit répondre à la fois aux besoins du fonctionnement naturel des cours d'eau (érosions, méandrement...) et aux usages socio-économiques. Cette étude doit intégrer une concertation locale importante afin d'aboutir sur le long terme à des opérations de préservation ou de restauration du cours d'eau et de cette enveloppe.

L'objectif du SBO est de travailler avec les acteurs locaux pour la restauration morphologique de l'Ouche en aval de Dijon (Objectif moins strict de Bon Etat écologique pour 2027). L'un des freins identifiés pour la restauration des espaces de liberté de l'Ouche est la présence des décharges et sols pollués en lit majeur.

Cette étude pouvant répondre aux objectifs du SBO, il est proposé d'engager cette démarche.

Contenu de l'étude :

- Définition des espaces de bon fonctionnement optimal, nécessaires et concertés ;
- Priorisation des stratégies à mettre en œuvre ;
- Démarche participative tout au long du projet (ateliers, enquêtes, communication...).

Cette étude est estimée à 120 000€TTC sur une durée de 2 ans.

Elle est finançable jusqu'à 80% du TTC par l'Agence de l'eau. Le cas échéant d'autres financeurs seront sollicités : Région Bourgogne Franche-Comté et/ou Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et du Département de Côte d'Or le cas échéant ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,




Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-10

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet - Mise en défens d'une zone humide annexe de l'Arvo à LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ

L'étude diagnostic du ruisseau de l'Arvo de 2017 avait ciblé en priorité la restauration physique du ruisseau par la mise en défens pour la recréation d'une ripisylve, celle-ci étant totalement absente sur de grandes distances piétinées par le bétail. La concertation réalisée en 2018 auprès des exploitants n'avait abouti qu'à une opération sur l'amont de 360m.

Le SBO a été sollicité pour la mise en défens d'une zone humide en bordure de l'Arvo. Celle-ci d'une surface de 2300 m² est en effet nettement dégradée par les vaches. Elle présente une végétation caractéristique, et, est connectée au ruisseau. Son potentiel semble donc important. Sa valeur patrimoniale sera évaluée sommairement par le Conservatoire des Espaces Naturels en appui au syndicat sur les zones humides.

Le projet consiste en la mise en défens de 100ml du ruisseau de l'Arvo à La Bussière-sur-Ouche avec l'inclusion des 2300m² de zone humide piétinés. Ces travaux ne nécessitent pas d'aménagement pour l'abreuvement étant donné que le linéaire concerné est ponctuel.

Il est nécessaire aujourd'hui :

- De déposer les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention de l'autorisation administrative et de la déclaration d'intérêt général ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution courant septembre/octobre 2025.

Ce projet est estimé à 10 000 € TTC.

Les travaux sont finançables à 80% du HT par l'Agence de l'eau et/ou la Région Bourgogne Franche-Comté, et/ou le Département de Côte d'Or, avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau. Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et/ou du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant l'autorisation administrative et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,




Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-11

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Travaux de protection et restauration du ruisseau des Fâches à AUXANT (secteur 9)

L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de mise en défens et de recharge sédimentaire sur le ruisseau des Fâches à Auxant (secteur FA4) en 2023.

Le ruisseau est piétiné par le bétail, provoquant un élargissement du lit mineur et une dégradation du fond du lit, de la qualité de l'eau (transport des matières fines et effluents), et parfois la disparition de la végétation des berges qui est un cordon de protection des rivières et support de biodiversité. La destruction des substrats aquatiques peut rendre la rivière inhabitable pour les espèces inféodées (insectes aquatiques, amphibiens et poissons...).

Le projet a pour objectif d'empêcher le piétinement des berges et du lit mineur du cours d'eau par le bétail grâce à la pose de clôtures en haut de berges sur 2100 ml (4200ml de clôtures) et des aménagements pour maintenir l'abreuvement du bétail (2 puits et équipement d'un troisième et leurs auges), et le maintien des franchissements de cours d'eau nécessaires (passages à gué).

Le projet comporte également différents aménagements en lit mineur pour la restauration physique des secteurs les plus dégradés avec la recharge sédimentaire (900m³) et des épis bois (61).

Il est nécessaire aujourd'hui :

- D'apporter un avenant à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux compte tenu des modifications du projet concernant les aménagements pour l'abreuvement (puits au lieu de bêche) ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution des travaux courant aout/septembre 2025.

Ce projet est estimé à 250 000.00 €TTC.

Les travaux sont finançables à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau, sur la base suivante :

- au minimum à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau
- au maximum à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté, les fonds européens FEDER, et le Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, des fonds européens FEDER et du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, des fonds européens FEDER et du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Codex de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Cette délibération modifie la délibération n°2024-09 du 28 mars 2024.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-12

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Mise en défens du ruisseau de Navelan et de sa source à AUXANT (NA1)

L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de mise en défens et de recharge sédimentaire sur le ruisseau des Fâches à Auxant (secteur FA4) en 2023, et est associée aux autres travaux programmés sur la commune.

La source du ruisseau de Navelan forme une zone humide de 380m² actuellement piétinée par le bétail. Le ruisseau lui-même alimenté par cette source est également dégradé par le piétinement du troupeau. Ces pressions provoquent une dégradation du fond du lit et des sols humides, une dégradation de la qualité de l'eau (transport des matières fines et effluents), et une dégradation de la végétation des berges et de la flore spécifique à la zone humide.

Le projet consiste en la mise en défens de 230ml amont du ruisseau de Navelan et de sa source, avec l'aménagement d'une prise d'eau gravitaire pour maintenir l'abreuvement.

Il est nécessaire aujourd'hui :

- De déposer les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et de la déclaration d'intérêt général ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution des travaux courant septembre 2025.

Ce projet est estimé à 22 000 €TTC.

Les travaux sont finançables à 80% du HT par l'Agence de l'eau et/ou la Région Bourgogne Franche-Comté ou les fonds européens FEDER, et/ou le Département de Côte d'Or, avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ou des fonds européens FEDER, ou du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



Délibération n° 2025-13

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Travaux de diversification en lit mineur de l'Ouche à NEUILLY-CRIMOLOIS (secteur Aval)

L'étude de définition de projet et maîtrise d'œuvre engagée en 2024 a abouti, début 2025, à la définition d'un projet pour la diversification en lit mineur de l'Ouche à NEUILLY-CRIMOLOIS, sur un secteur de 1300 mètres entre l'étang et la passerelle de Crimolois.

Le dossier d'autorisation administrative a été déposé le 17 mars 2025. Il convient aujourd'hui de préparer la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les travaux étant programmés pour la période d'étiage septembre-octobre 2025. Dans le cas où l'autorisation administrative n'est pas obtenue, la consultation sera déclarée sans suite.

Diagnostic :

L'Ouche présente une morphologie rectiligne et homogène. Elle est très encaissée par l'endiguement et les travaux de curage de grande ampleur réalisés dans les années 50-60. Elle présente une surlargeur très importante : homogénéité et pauvreté des habitats. La dynamique fluviale est bloquée par les endiguements et enrochements en pieds de berge, l'empêchant de former naturellement des atterrissements et fosses d'érosion.

On observe une dynamique naturelle engagée depuis 2005 au milieu de ce secteur : érosion de berge et création d'une île, avec installation d'hirondelle de rivages.

Projet :

Le projet est similaire à ce qui a été réalisé en 2018 (800m) et 2023 (450m) en amont et en aval de la commune. Il consiste à améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats en lit mineur au moyen de banquettes minérales et d'amas isolés de blocs. Onze banquettes sont prévues d'une longueur comprise entre 80 et 150m chacune, et pour une largeur d'environ la moitié du lit mineur.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau à l'étiage, ce qui a pour effet d'augmenter la hauteur d'eau tout en diversifiant les écoulements. Ce type d'aménagement améliore la capacité d'autoépuration des rivières rectifiées et la qualité des habitats pour les poissons notamment. Les banquettes sont également des habitats intermédiaires semi-terrestres / semi-aquatiques qui n'existaient plus et qui sont favorables à de nombreuses espèces en lien avec la rivière.

Le suivi après travaux de l'opération réalisée en 2018 nous permet de confirmer l'intérêt pour les poissons de tels aménagements, les poissons étant le paramètre déclassant pour le bon état écologique de cette masse d'eau. En effet, trois ans après les travaux, on observe une amélioration nette de la note d'attractivité des habitats, de la biomasse et de la diversité avec trois espèces supplémentaires de cyprinidés d'eau vive qui sont plus exigeantes vis-à-vis de la qualité de l'eau (spirlin, vandoise et blageon) à des niveaux d'abondance significatifs. Par ailleurs, les banquettes montrent leur efficacité, d'autant plus en condition limitante d'étiage très sévère, le projet est donc en cohérence avec les enjeux climatiques.

Le projet conçu par le bureau d'étude IRH au stade Projet est estimé à 390 000 € TTC.

Les travaux sont finançables à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau, sur la base suivante :

- au minimum à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau
- au maximum à hauteur de 30% par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les fonds européens FEDER, et le Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, des fonds européens FEDER et du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-14

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Travaux de mise en défens du ruisseau de la Sirène à Remilly-en-Montagne (Secteur C)

L'opération s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée par la SHNA (inventaires 2013 et 2021) et des travaux de mise en défens sur la Sirène à Remilly-en-Montagne en 2023 et Sombornon en 2024 pour la préservation de la population d'écrevisses à pattes blanches de la Sirène, dans la continuité.

La Sirène est piétinée par le bétail, impactant la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval du village via la dégradation du fond du lit et de la qualité de l'eau par le piétinement (transport des matières fines et effluents).

Le projet a pour objectif d'empêcher le piétinement des berges et du lit mineur du cours d'eau par le bétail grâce à la pose de clôtures en haut de berges sur 750 ml (1500ml de clôtures) en aval de la rue de Chaux. Le projet comporte également l'aménagement d'abreuvoirs classiques en rivière et de passage à gué pour maintenir le franchissement du cours d'eau, ce secteur étant trop large pour la pose de dalots.

Il est nécessaire aujourd'hui :

- De déposer les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives environnementales et de la déclaration d'intérêt général ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution des travaux courant septembre 2025.

Ce projet est estimé à 45 000.00 €TTC.

Les travaux sont finançables à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau, sur la base suivante :

- au minimum à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau
- au maximum à hauteur de 30% par la Région Bourgogne-Franche-Comté ou le Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude et de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-15

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Travaux de restitution sédimentaire dans l'Ouche aval 2025

Le projet consiste à réintroduire les matériaux extraits du Suzon dans l'Ouche en aval de la confluence avec le Suzon ou potentiellement sur d'autres communes jusqu'à Varanges. Cette opération bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2026, délivrée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021.

L'objectif est d'améliorer la dynamique alluviale localement et vers l'aval par le transport sédimentaire. Les alluvions restituées en aval de la confluence avec le Suzon seront reprises par la rivière. Le charriage des sédiments permet de diversifier les habitats aquatiques et de réguler les vitesses d'écoulements.

Les restitutions effectuées en 2021, 2022 et 2024 (230 m³, 10m³ et 240 m³ respectivement) ont un effet positif pour la diversification des écoulements sur ce secteur très homogène, avec une reprise progressive de la majeure partie des sédiments (notamment grâce à la crue du 2 avril 2024) et le maintien localement d'une banquette basse.

Si les conditions hydrologiques le permettent, des levés topographiques seront réalisés en interne pour réaliser une comparaison avec les levés initiaux.

Si les sédiments sont de nouveau extraits par Dijon Métropole en quantité suffisante, les travaux seront programmés avant le 30 novembre 2025, en fonction des débits.

Les travaux sont estimés à 15 000€ TTC finançables à 80% avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau, sur la base suivante :

- au minimum à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et jusqu'à 80% maximum,
- au maximum à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté ou le Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-16

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Etude de révision des volumes prélevables

L'objectif des volumes prélevables est d'assurer les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques en vue du retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau. Ils correspondent au volumes pouvant statistiquement être prélevés huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (traduit par les débits minimums biologiques).

La révision de l'étude de détermination des volumes prélevables est la recommandation n° 1 du rapport d'observations de la CRC du 6 octobre 2022 présenté au Conseil syndical le 16 décembre 2022.

La dernière étude « Volumes prélevables » a été conduite en 2011.

Les volumes prélevables sont inscrits dans le règlement du SAGE de l'Ouche et dans les règlements des SAGE voisins (Tille et Vouge).

La révision des volumes prélevables vise à :

- Ré-évaluer les volumes prélevables en fonction des impacts sur les milieux, ressources et/ou usages, notamment vis-à-vis l'évolution des débits de cette dernière décennie,
- Définir des volumes prélevables mensuels de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre) et les volumes potentiellement disponibles pour la période hors basses eaux,
- Actualiser les besoins et la répartition entre les maitres d'ouvrages,
- De mettre à jour les débits d'objectif d'étiage.

La consultation en cours a abouti à une offre comprise entre 88 000 € TTC et 110 000 € TTC en fonction des investigations nécessaires qui seront définies en phase 1.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

L'étude est éligible au financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70% et 10% par le Département de Côte d'Or.

Il est proposé au Conseil syndical de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations intellectuelles, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-12 du 28 mars 2024.

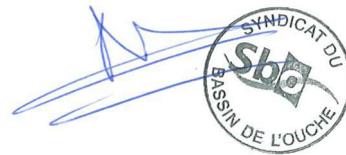
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations intellectuelles, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-12 du 28 mars 2024.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-17

Conseil syndical

Séance du 8 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Le 3 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 4 avril 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 8 avril 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Protection sociale complémentaire - Risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative - ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Il est proposé au Conseil syndical :

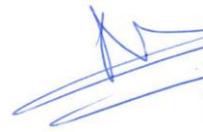
- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.